

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-155 à 1333-O.157

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.155** : visant à modifier les heures de stationnement autorisé pour 8 h – 23 h, sur les panneaux se trouvant dans le stationnement du parc Goncourt, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.156** : visant à retirer la signalisation délimitant la zone de débarcadère dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8956, de l'avenue Georges ;
- **Ordonnance 1333-O.157** : visant à modifier la signalisation dans le cadre de l'événement spécial « Concert Avrad », tenu 13 septembre 2024, de 7 h à 23 h, à la Place des Angevins du parc Goncourt, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.155**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

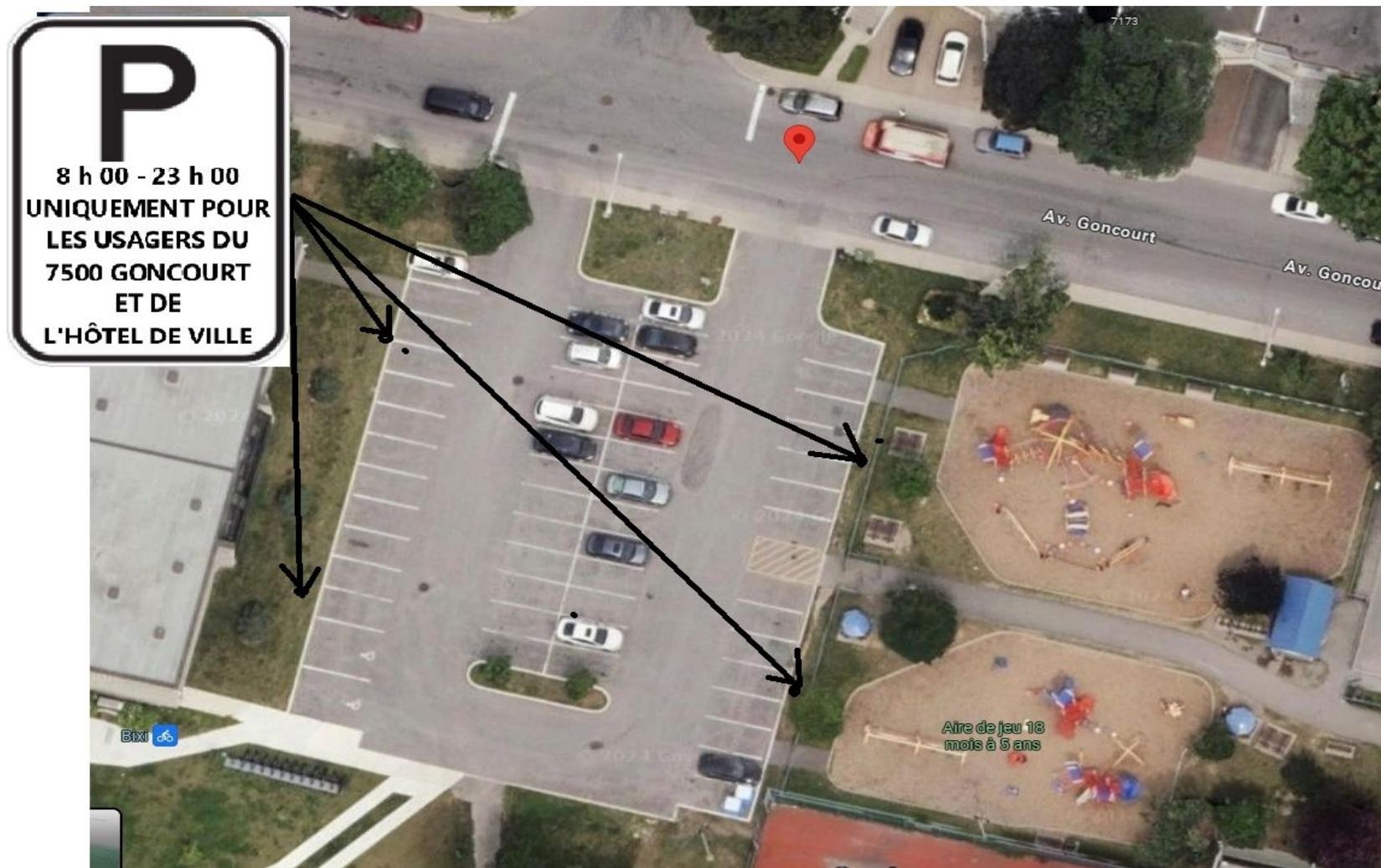
À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De modifier les heures de stationnement autorisé pour 8 h – 23 h, sur les panneaux se trouvant dans le stationnement du parc Goncourt, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Panneaux modifiés dans le stationnement du parc Goncourt.

ORDONNANCE 1333-O.155

ANNEXE 1 – Panneaux modifiés dans le stationnement du parc Goncourt



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.156**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

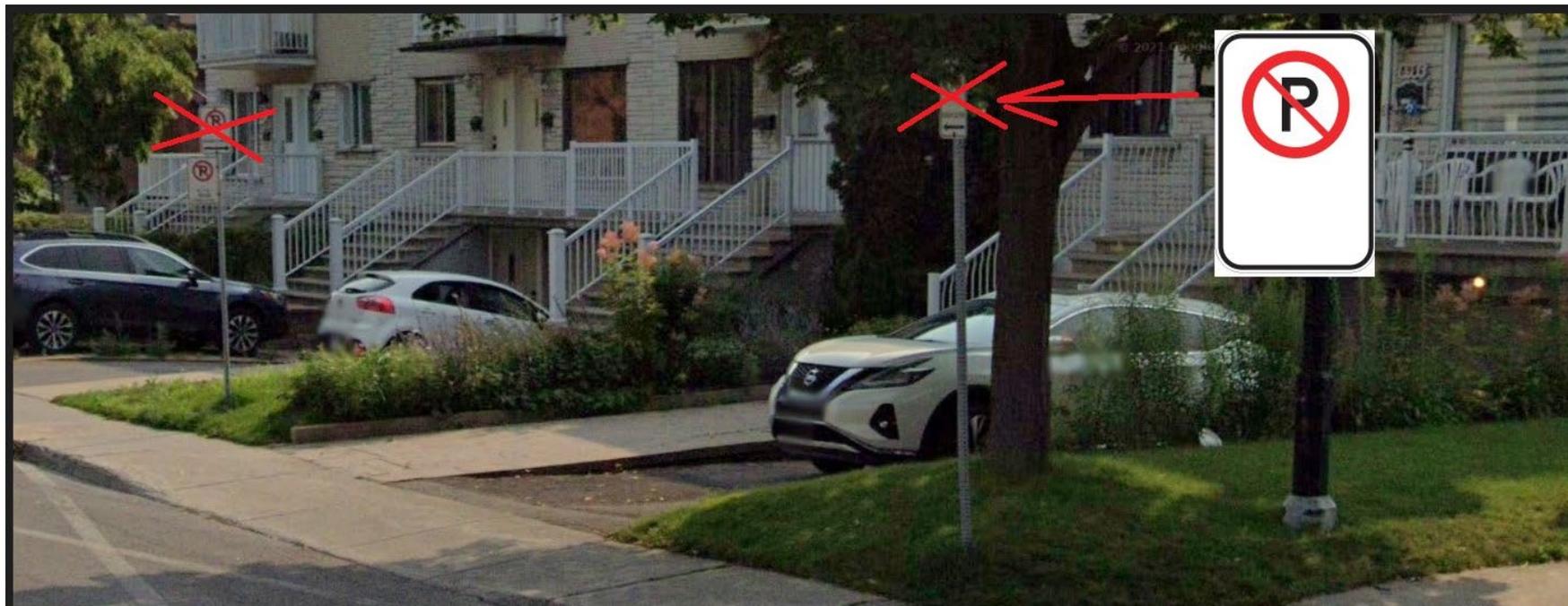
À sa séance du 10 septembre, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De retirer la signalisation délimitant la zone de débarcadère dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8956, de l'avenue Georges.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Modification de la signalisation face au 8956, avenue Georges

ORDONNANCE 1333-O.156

ANNEXE 1 – Modification de la signalisation face au 8956, avenue Georges



Face au 8956, de l'avenue Georges, retirer (2) panneau interdiction de stationner Débarcadère et installer sur la tige près du coin de rue un stationnement interdit (P-150-2)

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.157**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 10 septembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert Ayrad » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 13 septembre 2024, de 7 h à 23 h, à la Place des Angevins du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 31 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5);
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement du parc Goncourt, le 13 septembre, de 7 h à 23 h (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.